

A.M.B ECHAFAUDAGES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 51 000 €

Siège social : 55 rue de la Liberté
14730 GIBERVILLE

R C S CAEN: 831 789 730

Siret: 831 789 730 00023

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 24 MAI 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix heures, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Nicolas BABITCH préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

Monsieur Julien BABITCH est nommé secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 100 parts, soit la totalité des parts sociales.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- Le rapport du président ;
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumise aux associés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Après échanges de vues, le Président fournit les précisions qui lui sont demandées et personne ne demandant plus parole, il met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du président, l'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui devient :

« La société a pour objet, en France et dans tous les pays, la vente et la location de matériels et produits pour le bâtiment ; la fabrication ; le montage et le démontage de structures diverses métalliques, d'échafaudage, d'étaisements et la pose de bâches et filets de protections.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titre ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »

Au lieu de

« L'activité de montage et de démontage d'échafaudages »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, en conséquence de la résolution qui précède, décide que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social est désormais rédigé ainsi :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous les pays, la vente et la location de matériels et produits pour le bâtiment ; la fabrication ; le montage et le démontage de structures diverses métalliques, d'échafaudage, d'étaisements et la pose de bâches et filets de protections.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titre ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou a tous objets similaires ou connexes. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'BTH', written in a cursive style.

Le secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'JTH', written in a cursive style.